

**Délibération n° 2012/09-01 relative  
à la déclaration d'intention d'ouverture de nouvelles  
formations  
rendue obligatoire à partir de la campagne 2013-2014**

Objet :

Pour une meilleure planification des campagnes d'habilitation, une déclaration préalable d'intention d'ouverture sera obligatoire pour toutes les écoles concernées, avant l'ouverture de la campagne qui l'examinera

- Vu la proposition du Bureau du 28/08/2012.
- Vu la demande du greffe de la CTI

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :**

Afin de permettre une meilleure anticipation du nombre de dossiers à examiner lors d'une campagne d'habilitation, chaque école devra envoyer, au greffe de la CTI, une lettre d'intention pour annoncer, dès la fin du mois de novembre qui précède la campagne, ses nouveaux projets de formation, dont l'ouverture est désirée.

Cette déclaration pourra être faite directement par le directeur de l'école, néanmoins la délibération du conseil de l'école demandant cette création devra avoir été prise lors du dépôt du dossier.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 septembre 2012

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 octobre 2012

Le président  
Philippe MASSÉ

